FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026

ERGOTHERAPEUTES
8690 E – 8690 F

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession

Attention :

- **La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.**
- **La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.**

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle dont (liste non exhaustive) :	
Evaluation en ergothérapie	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Méthodes spécifiques et intervention	
Connaissances et rééducations spécifiques	
Réadaptation	
Concevoir et réaliser des aides techniques	
Promotion de la santé, prévention, éducation thérapeutique, guidance parentale	
Développement professionnel, promotion et organisation de la profession	
Recherche en ergothérapie	
Collaboration interdisciplinaire	
Formation spécifique à l'ergothérapie libérale	
Evaluation, amélioration et adaptation des lieux de vie	
Droit, législation et expertise en ergothérapie	
Participation aux congrès, colloques ou symposium avec atelier	

ERGOTHERAPEUTES (suite)
8690 E – 8690 F

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique dont (liste non exhaustive) :	
Technique / méthode non spécifique à l'ergothérapie (sophrologie, hypnose, cohérence cardiaque, yoga, brain ball…)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier
Comptabilité	
Formation de formateurs	

- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**
  C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**
- **Sont également exclues des prises en charge toutes formations liées à l'informatique générale et aux langues étrangères**
- **Les formations ne sont pas financées par le FIF PL si le formateur n'est pas un professionnel de santé, garantissant ainsi une expertise spécifique au domaine médical.**
- **Les formations ouvertes aux professionnels hors du secteur de la santé sont également exclues du financement, afin de réserver ces formations aux métiers de santé.**
- **Les formations sont exclues du financement si le diplôme d'État dans la santé n'est pas mentionné parmi les prérequis, pour garantir que seules les formations spécifiques aux professionnels de santé soient soutenues**.

ERGOTHERAPEUTES (suite)
8690 E – 8690 F

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

Thèmes		Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Entre 70 heures et 89 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 000 € par professionnel
	Entre 90 heures et 109 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 500 € par professionnel
	A partir de 110 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 3 000 € par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE		Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- **Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.**

Rappel : **aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**

PLAFONDS 2026 DES MICRO-ENTREPRENEURS PROPORTIONNELS A LEUR COTISATION CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à **20 %** des critères journaliers de la profession et limitée à **20 %** des critères annuels de ladite profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à **60 %** des critères journaliers de la profession et limitée à **60 %** des critères annuels de ladite profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à **80 %** des critères journaliers de la profession et limitée à **80 %** des critères annuels de ladite profession
≥ à 81 €	Prise en charge plafonnée à **100 %** des critères journaliers de la profession et limitée à **100 %** des critères annuels de ladite profession